

République du Sénégal
Un Peuple-Un But-Une Foi

Ministère de l'Aménagement
du Territoire et des Collectivités
locales



Immeuble Tamarro
Rue Mohamed 5 x Jules Ferry
Dakar Plateau
BP : 23 592
Sénégal
Tel : 33 849 88 45
Email : contact@anat.sn

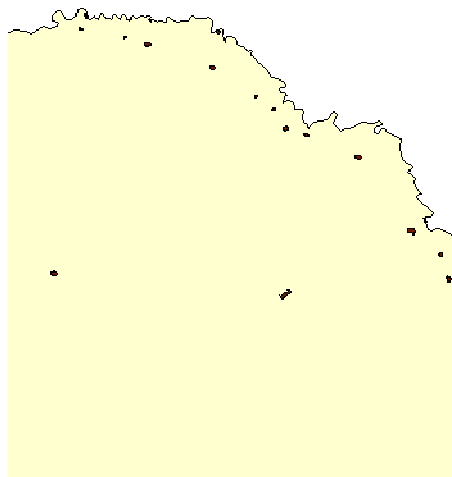
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

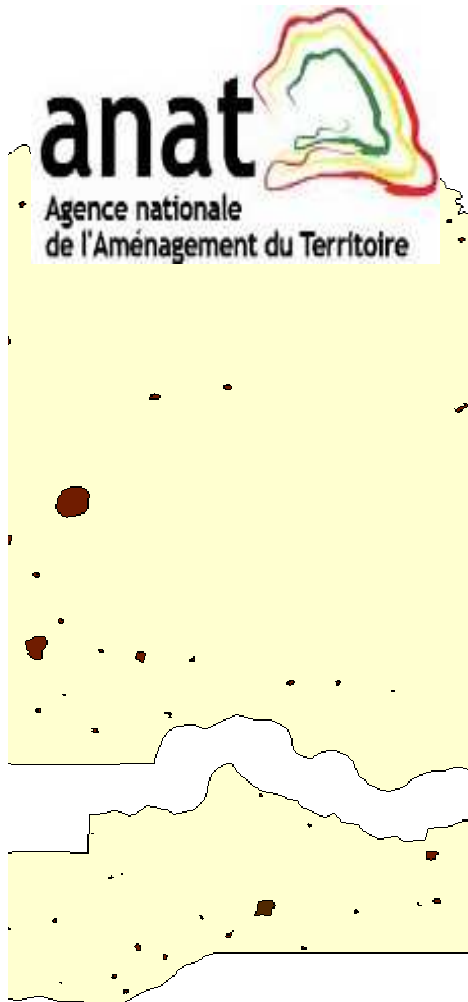
&

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL :

Le Sénégal opte pour une organisation rationnelle et équilibrée de l'espace national et la valorisation optimale des ressources de ses territoires.

HORIZON 2022



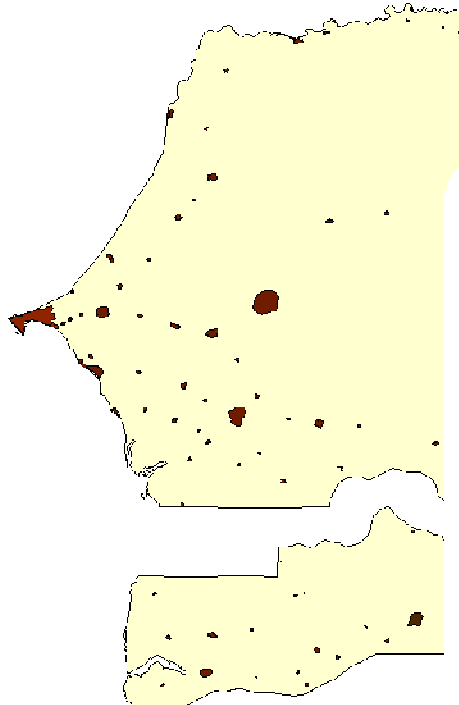


1 ETAT DES LIEUX :

"Les différentes politiques d'Aménagement du Territoire" menées depuis 1960 n'ont pas eu les effets escomptés. Même si le Sénégal a une situation géographique très favorable (carrefour entre l'Afrique, l'Europe et l'Amérique, bordé par l'océan Atlantique à l'Ouest, disposant de mines, de forêts, de fleuves, de lacs, de vallées fossiles avec un réseau hydrographique relativement dense, un sol favorable à l'activité agricole), notre pays connaît un déséquilibre territorial très profond en termes de :

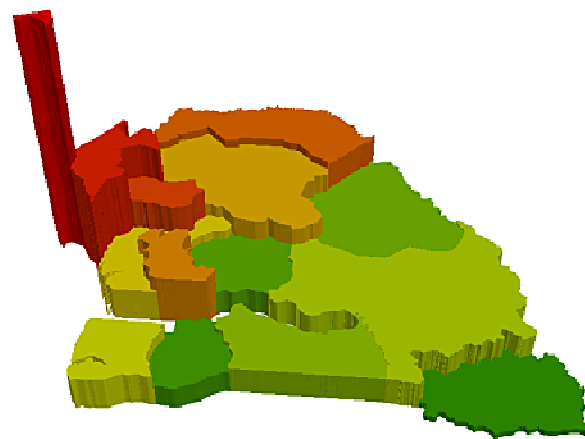
- ❑ répartition spatiale de la population,
- ❑ équipements sociaux (santé, formation, services, etc.) et infrastructures structurantes (transports...),
- ❑ emplois et d'activités professionnelles,

Aménager le territoire, c'est mettre en place une politique cohérente, transversale et très habile d'organisation de l'espace. Il s'agit de constituer un ensemble de dispositifs, de techniques, d'actions et d'interventions qui visent à assurer une répartition adéquate de la population, des constructions, des activités économiques et des équipements et infrastructures, tout en tenant compte des contraintes naturelles et anthropiques à leur établissement.

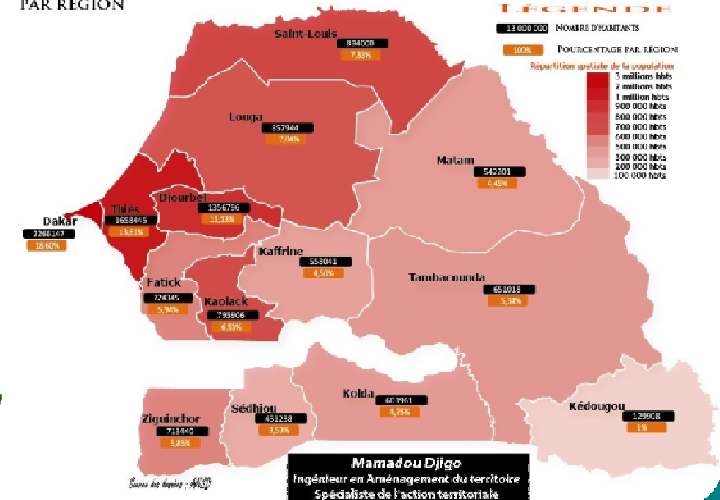


Il permet de déterminer où l'on construira des maisons et des usines, des routes et des rails, des ports et des aéroports, des barrages et des centrales électriques, où l'on aménagera des terrains de loisirs et des écoles et où seront offerts les services essentiels de la collectivité comme les hôpitaux, les écoles... Il consiste aussi à exploiter judicieusement les terres et les richesses naturelles.

Dakar et son hinterland (les territoires de la partie ouest du pays) centralisent la quasi-totalité des activités, des hommes et des services. Cette situation associée à la dégradation de certains sols de l'intérieur du pays, à l'inadéquation de certains réseaux, à l'enclavement de plusieurs localités, à la faillite du chemin de fer, à la mal-exploitation des ressources... a eu une forte incidence sur le devenir de notre pays. L'exode rural massif et la concentration des populations dans les centres urbains augmentent considérablement les territoires répulsifs et rendent difficiles le retour vers les activités agricoles.



RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR RÉGION





Selon les projections de 2030, plus de 80% des sénégalais habiteront en ville, les 70% dans la partie ouest du pays dont 51% dans moins de 4% du territoire national. Cette forte concentration humaine dans les centres urbains de l'Ouest du pays a des déséquilibres structurels déjà très prononcés et des dysfonctionnements défavorables à un développement harmonieux des territoires du Sénégal, elle continue à accentuer les disparités spatiales qui menacent la cohésion de nos territoires.

Il est aussi à noter, la faible prise en compte des enjeux liés à l'aménagement du territoire dans les politiques publiques de développement qui est à l'origine de difficultés de divers ordres. Il s'agit entre autres :

- de l'absence d'instruments juridiques et financiers d'aménagement du territoire (loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Territorial-LOADT-, absence de mise en œuvre de contrat plan Etat Région, etc.)
- de la léthargie des structures d'Aménagement du Territoire (CIAT, etc.)
- de la faible prise en charge de la compétence aménagement du territoire par les collectivités locales ;
- de l'absence d'instruments fiables de règlement des conflits, notamment fonciers entre les collectivités locales (commune vs communauté rurale);
- l'insuffisance des ressources humaines, financières et matérielles de l'ANAT et de ses services régionaux d'aménagement du territoire (SRAT).



2

VISION POLITIQUE : L'option du Gouvernement du Sénégal est de positionner l'Aménagement du territoire au cœur des politiques publiques en vue de jeter les bases d'un développement économique et social efficient et durable.

Il s'agit de mettre en place un Aménagement du Territoire structurant pour un développement harmonieux des territoires.

Cette vision sera fondée sur l'organisation rationnelle de l'espace national et la valorisation optimale des ressources des territoires.

PRINCIPES DIRECTEURS :

Equité ;
Subsidiarité (proximité, participation);
Innovation (anticipation, expérimentation);
Complémentarité (solidarité et intégration).

OBJECTIFS :

Corriger les déséquilibres territoriaux à travers une planification spatiale judicieuse des activités économiques, la mise en cohérence des réseaux d'infrastructures et d'équipements, ainsi qu'une exploitation rationnelle des ressources de façon à offrir à chaque citoyen les conditions d'une vie meilleure.



LES RESULTATS ATTENDUS :

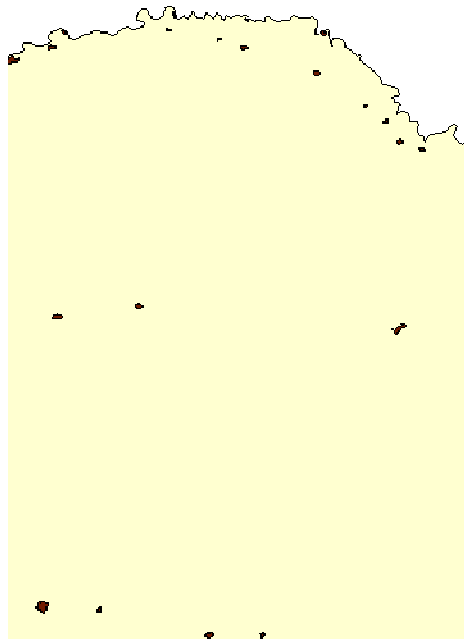
-Offrir aux citoyens sénégalais de chaque territoire des services de qualité en termes de santé, d'éducation, de formation, d'habitat, de sécurité, d'énergie, de logement, etc.

- Mettre en place des pôles de développement agricole, industriel, commercial, universitaire et culturel à haut potentiel d'emplois ;

- Mettre en cohérence les réseaux d'infrastructures et d'équipements (routière, aéroportuaire, portuaire, ferroviaire, électrique, de télécommunication, d'assainissement) ;

- S'intégrer dans l'espace sous régional (UEMOA, CEDEAO...) ;

En définitive, ces résultats permettront de promouvoir une politique d'aménagement et de développement territorial qui rétablit le citoyen dans sa dignité, à travers la création d'emplois, la mise en place d'un cadre de vie assaini et sécurisé, la satisfaction des besoins et services fondamentaux de façon à éradiquer les territoires répulsifs, les installations impropres à l'habitat, les «déserts médicaux» et les «zones blanches»...



LA STRATEGIE :

une approche territoriale du développement

Cette approche consiste à impulser, sur chaque territoire de l'espace national, un processus qualitatif, prospectif, évolutif, ajustable et modulable de transformation des structures économiques, environnementales, démographiques et culturelles. Elle sera principalement fondée sur l'exploitation intelligente de toutes les ressources disponibles et/ou cachées.

CETTE STRATEGIE S'APPUIE SUR L'ACTUALISATION DU PLAN NATIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE POUR METTRE EN PLACE LA NOUVELLE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

I. Redéfinir les territoires (Un nouveau découpage territorial)

- Recomposer les régions et structurer leurs toponymes,
- Réorganiser les départements et structurer leurs toponymes,
- Engager la réflexion sur la communalisation intégrale,
- Mettre en place des pôles de développement territorial et en faire les nouveaux pivots de la cohérence territoriale

II. Accompagner l'ACTEIII de la décentralisation

- Recentrer les collectivités locales sur leurs priorités,
- Approfondir la décentralisation (transfert de nouvelles compétences et de ressources financières adéquates),
- Faire évoluer la déconcentration en clarifiant de façon nette et précise les compétences et les rôles des différents acteurs
- Organiser l'équité dans l'accès aux services publics



III. Mettre en place la territorialisation des politiques publiques

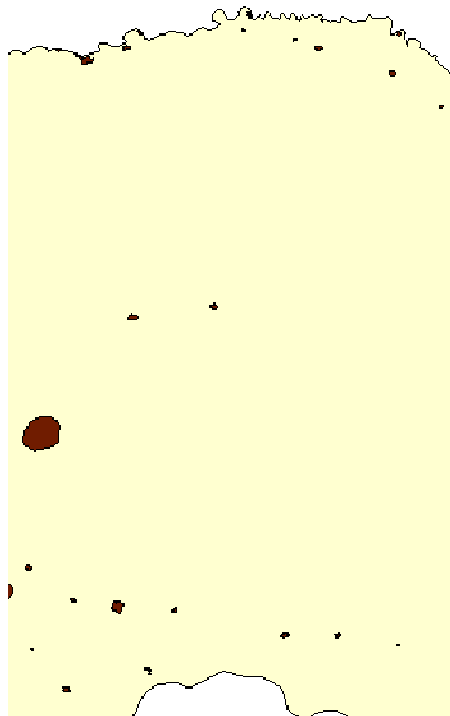
La nouvelle politique permettra :

- d'articuler les documents de planification
- d'atténuer de façon progressive les disparités qui existent entre les différents territoires afin d'assurer leur équilibre,
- de mieux garantir les possibilités de développement des différents territoires,
- d'assurer l'égalité d'accès des sénégalais aux services fondamentaux (sécurité, emploi, santé, éducation, formation, logement, sport, eau potable, électricité, justice, assainissement, culture, etc.).

Pour cela, les dispositifs et les moyens vont être adaptés à la diversité des territoires et l'Etat va tenir compte des handicaps ou des contraintes qui les caractérisent.

IV. Aménager et développer les territoires

- Promouvoir un réseau de **Pôles de Revitalisation des Territoires (PRT)** bien répartis sur l'espace national en fonction des secteurs d'activités à haut potentiel d'emplois ; tourisme, agriculture, industrie, mines, commerce, etc.



Concrètement, les PRT vont s'appuyer sur une intelligence territoriale, c'est-à-dire la mise en place de dispositifs de terrain, de réseaux, d'association, de partage, de mutualisation, de formation, d'information, de sous-traitance, de transfert de technologie, etc.

Les PRT seraient animés par des **Maisons Economiques Territoriales** (MET) au sein des Délégations régionales de l'Aménagement du territoire (DRAT) qui vont se substituer aux services régionaux de l'aménagement du territoire (SRAT).

➤ Développer des réseaux d'infrastructures (routière, aéroportuaire, portuaire, ferroviaire, électrique, de télécommunication, d'assainissement) et équipements collectifs structurés et correctement distribués sur l'espace national pour :

- interconnecter les pôles de développement agricole, industriel, commercial, universitaire et culturel, etc. ;
- désenclaver les territoires et offrir des services de qualité en termes de santé, d'éducation, de formation, d'habitat, de sécurité, d'énergie aux citoyens de chaque territoire ;
- valoriser les potentialités économiques.

➤ Promouvoir une gestion rationnelle des ressources naturelles et du cadre de vie (**dimension fondamentale du développement**) par la matérialisation des principes de développement durable .



➤Consolider l'intégration du Sénégal dans l'espace sous régional à travers :

- le renforcement des corridors transnationaux en vue d'augmenter les échanges avec les autres pays de la sous-région ;
- la promotion du développement économique complémentaire entre Etats compte tenu de leurs spécificités ;
- le développement des espaces transfrontaliers.

V. Plan d'actions

La matérialisation sur le terrain de la vision ci-dessus présentée, passe par la *mise en œuvre d'un Plan d'actions décennal* dont les axes fondamentaux sont :

- Composante I : Passage du PNAT au PNADT (avec une LOADDT)
- Composante II : Appui équipement et déploiement de l'ANAT
- Composante III : Marketing, communication, sensibilisation
- Composante IV : Maitrise de l'information territoriale
- composante V : Appui au développement des projets territoriaux